



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CERTIFICAT D'URBANISME

Le Maire de Nogent-sur-Marne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois.

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé **31 rue du PORT / 2 rue HOCHÉ à Nogent-sur-Marne (94130)**, cadastré **AJ 64**, présentée le **27/01/2025** par **CABINET PAILLARD HPUC 266 Avenue Daumesnil 75012 PARIS 12** et enregistrée par la Mairie de Nogent-sur-Marne sous le numéro **CU 094 052 25 00038**,

CERTIFIE

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 5 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2023.

Zone UA2

De plus, le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- **Périmètre de protection des Monuments Historiques.**
- **Plan de prévention des risques relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne approuvé le 21 novembre 2018. Zone Verte, faiblement exposée (B3).**
- **Plan de prévention des risques relatif aux mouvements de terrain par affaissement et effondrements de terrain prescrit le 1^{er} août 2001.**

- Zone de sismicité (zone 1 : très faible), décret du 22 octobre 2010.
- Classement sonore du réseau ferré et routier du Val de Marne défini par l'arrêté préfectoral n° 2024-03116 du 12 septembre 2024 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires et routières, déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit dans le département du Val De Marne et abrogeant les arrêtés n° 2002-06, 2002-07, 2002-08 du 3 janvier 2002, n° 2008-5323 du 22 décembre 2008.
- Cône de vue à protéger.
- Un feeder de gaz traverse la rue du Port.
- Le terrain se trouve dans une zone de feeder de gaz (20-35-50 mètres).
- Périmètre de protection et du Plan de Prévention du Risque Inondation (zone bleue). Submersion entre 0 et 1 mètres.
- La rue Hoche est grevée d'un alignement d'arbres existant à protéger et à créer.

Article 3 :

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois.

Le terrain est soumis au droit de préemption relatif à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du 17 décembre 2007 (articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme), périmètre modifié par délibération du Conseil de Territoire du 11 juillet 2016,

Article 4 :

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement (taux pour la part communale : 5 %) ;
- Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région d'Ile-de-France ;
- Redevance d'archéologie préventive.

Article 5 :

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Réalisation des équipements propres (article L.332-15 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Nogent-sur-Marne, le

31 JAN. 2025


Jean-Paul DAVID
 Premier Adjoint au Maire
 Délégué à l'Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée de validité. *Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.*

Effets du certificat d'urbanisme : *Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.*

Recours obligatoire à un architecte (articles L.431-1, L.431-3 et R.431-1 et R.431-2 du Code de l'Urbanisme)
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher et l'emprise au sol, au sens de l'article R.420-1, de la partie de la construction constitutive de surface de plancher n'excèdent pas cent soixante-dix mètres carrés.

Délais et voies de recours

*Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*

SERVICE URBANISME

Tél : 01.43.24.62.93

j.glaymann@ville-nogentsurmarne.fr

N° CU 094 052 25 00038

CERTIFICAT

Nogent-sur-Marne, le 31 JAN. 2025

LE MAIRE DE NOGENT SUR MARNE CERTIFIE QUE :

L'immeuble cadastré section **AJ 64**

- est situé au **31 rue du PORT / 2 rue HOCHÉ**
à Nogent-sur-Marne

- n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine, de restauration immobilière ou de résorption de l'habitat insalubre, d'un secteur sauvegardé,

- est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb,

- ne fait pas, à ce jour, l'objet :

- d'un arrêté de péril,
- d'une interdiction d'habiter,
- d'une déclaration d'insalubrité,
- d'une déclaration d'infestation par des termites ou des mérules

(Pas d'arrêté préfectoral définissant des zones communales infestées par les termites ou les mérules).

En foi de quoi, il délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.



Jean-Paul DAVID
Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



SERVICE URBANISME
Tél : 01.43.24.62.93
j.glaymann@ville-nogentsurmarne.fr

N°CU 094 052 25 00038

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Nogent-sur-Marne, le 31 JAN. 2025

Considérant la demande en date du 27 janvier 2025

Par laquelle **CABINET PAILLARD HPUC**
266 Avenue Daumesnil
75012 PARIS 12

Sollicite la détermination de l'alignement de la propriété sise
31 rue du PORT / 2 rue HOCHÉ à Nogent-sur-Marne

L'alignement à suivre est l'alignement actuel, en application des dispositions, vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par le Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois

Ces renseignements sont délivrés sans préjuger des modifications éventuelles susceptibles d'intervenir ultérieurement.

Le présent certificat ne concerne que les servitudes de voirie, en aucun cas il ne peut servir de certificat d'urbanisme.

J. Paul David

Jean-Paul DAVID
Premier Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



Commune de **NOGENT SUR MARNE** (Département du Val de Marne)

Adresse : **27/43 rue du Port et 2, 2bis, 2ter, 4bis rue Hoche**

Cadastre : section AJ n° 64

Contenance cadastrale : 12216 m²

Dossier n°250131

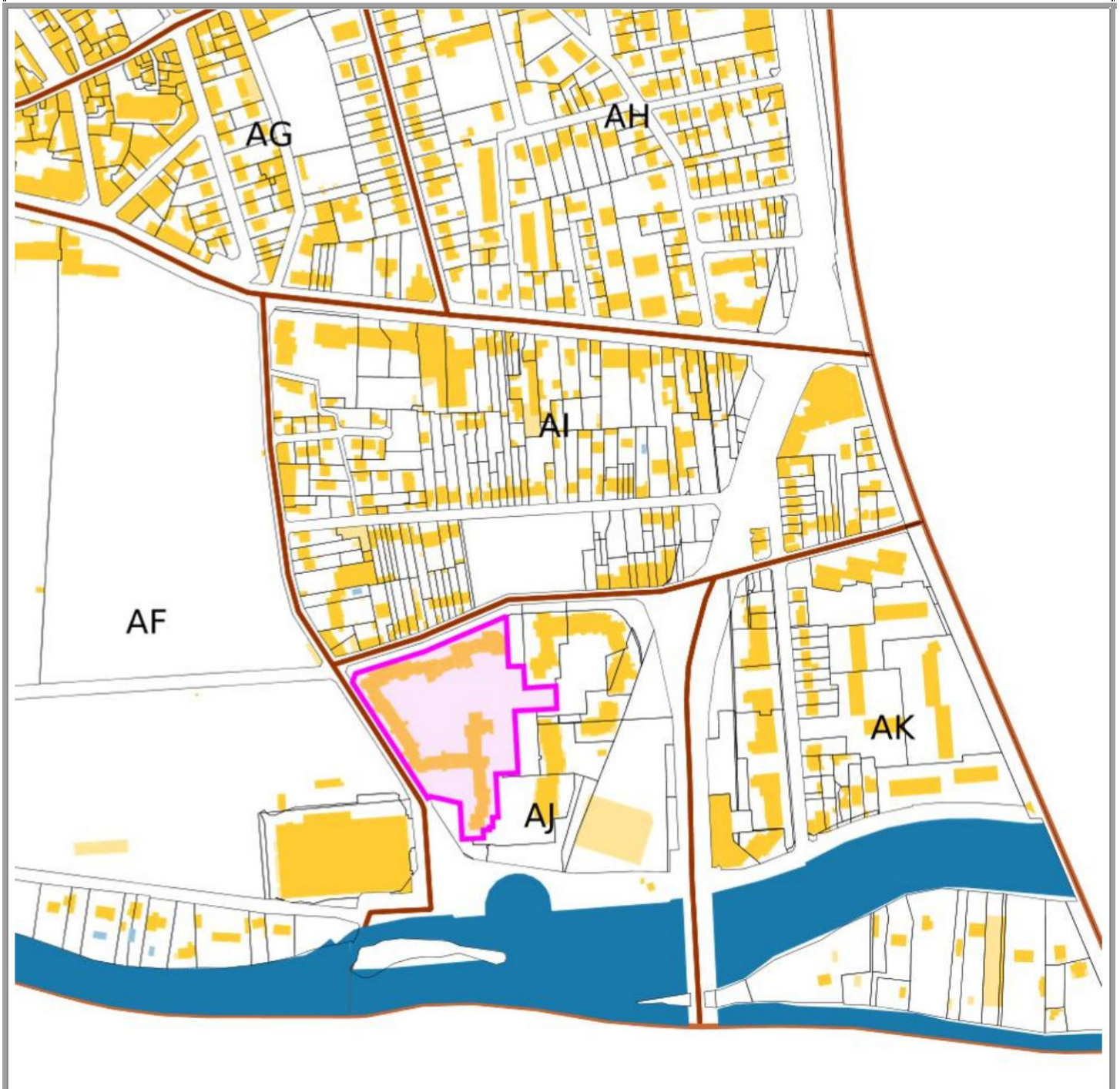
PLAN DE SITUATION

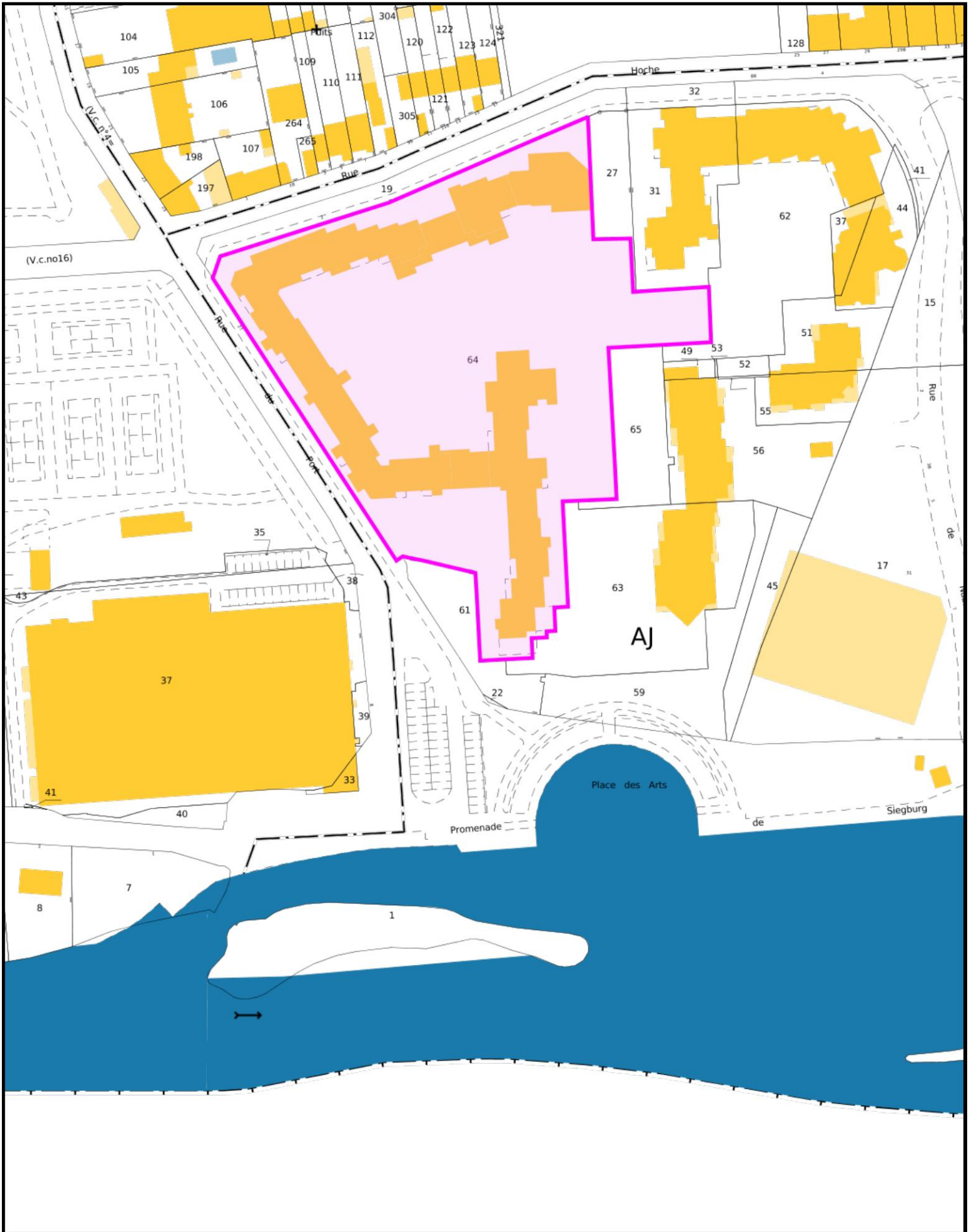
ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRE : M. [REDACTED]

Lots n° 707 et 2016 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Nogent-sur-Marne
AJ 64

Géofoncier

Fiche éditée le 06 mars 2025 à 17h44 (UTC +0100)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Nogent-sur-Marne (94052)
Préfixe : 000
Section : Aj
Numéro : 64

Adresse postale la plus proche :
37 Rue du Port 94130 Nogent-sur-Marne



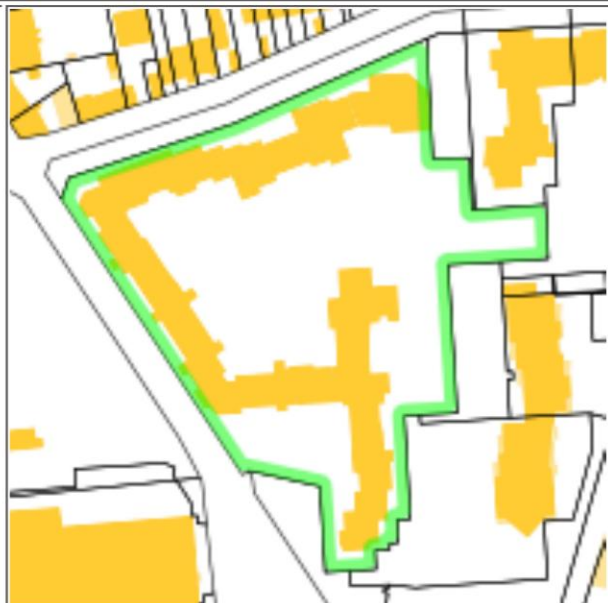
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 1 ha 22 a 16 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une réunion de parcelles effectuée par SCHEIDECKER CDIF 2 en 1994 (croquis de conservation).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

- Copropriété : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2019 par Pauline DALBIN (dossier 19-3065 detenu par SAS DALBIN & Associés SDA)
1 document disponible sur Géofoncier
- Division en volume : état descriptif de division (et plans annexés) et modificatif en 2017 par Denis BRACHET (dossier 171051 detenu par SELARL CABINET DENIS BRACHET)
1 document disponible sur Géofoncier

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

UA - Zone de centralité urbaine
Zone UA2

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/747c623110e9b2769cd77cd84cb3146e/download-file/200057941_reglement_20231212.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Nogent-sur-Marne&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=94052&lon=2.4905369015109162&lat=48.4130>
Rue du Port 94130 Nogent-sur-Marne

VALEURS FONCIERES VENALES *

Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **438260 €**
Date de la mutation : 2024-06-17
Prix / m² estimé : 5217,38 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (84 m² , 4 pièce(s))

- **472500 €**
Date de la mutation : 2024-05-24
Prix / m² estimé : 4921,88 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (96 m² , 4 pièce(s))

- **636400 €**
Date de la mutation : 2024-03-04
Prix / m² estimé : 5838,53 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (109 m² , 5 pièce(s))

- **385000 €**
Date de la mutation : 2024-02-16
Prix / m² estimé : 5347,22 € / m²
Locaux
dépendance (isolée)
appartement (72 m² , 3 pièce(s))

• **355000 €**

Date de la mutation : 2023-08-25

Prix / m² estimé : 4610,39 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (77 m² , 3 pièce(s))

• **395000 €**

Date de la mutation : 2023-05-05

Prix / m² estimé : 5129,87 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (77 m² , 3 pièce(s))

• **427000 €**

Date de la mutation : 2022-10-27

Prix / m² estimé : 5849,32 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (73 m² , 3 pièce(s))

• **595700 €**

Date de la mutation : 2022-08-30

Prix / m² estimé : 5091,45 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (117 m² , 5 pièce(s))

• **416620 €**

Date de la mutation : 2022-08-30

Prix / m² estimé : 4959,76 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

appartement (84 m² , 4 pièce(s))

• **434500 €**

Date de la mutation : 2022-07-22

Prix / m² estimé : 5172,62 € / m²

Locaux

dépendance (isolée)

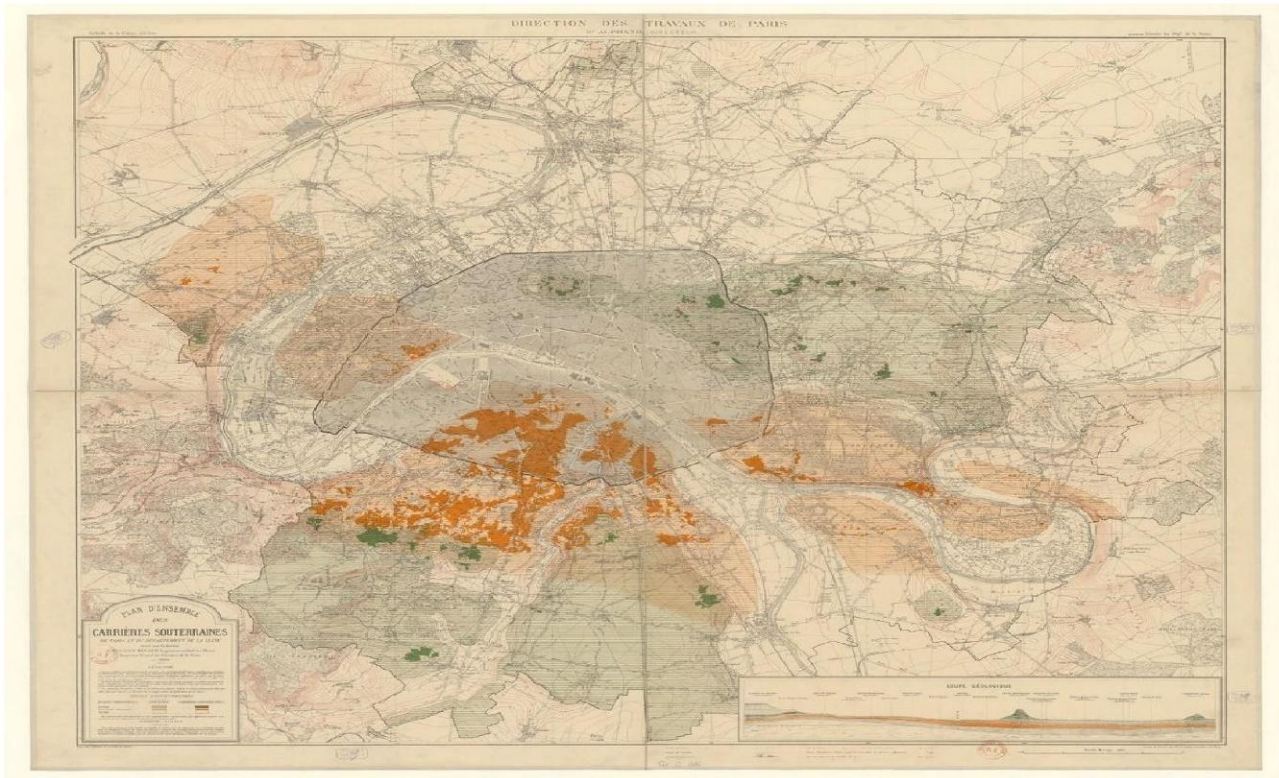
appartement (84 m² , 4 pièce(s))



Année de référence : 2024		Département : 94 0		Commune : 052 NOGENT SUR MARNE												TRES : 111		Numéro communal : O00308								
Titulaire(s) de droit(s)																										
Droit réel : Usufruitier												Numéro propriétaire : MCNH6Z														
Nom : ██████████ ██████████																										
Adresse : ██████████ ██████████ ██████████																										
Droit réel : Nu-propiétaire												Numéro propriétaire : MBHVHX														
Nom : ██████ Prénom : ██████																										
Adr : ██████████ ██████████																										
Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés							Identification du local							Évaluation du local												
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
13	AJ	64		31	RUE DU PORT	7176	07	01	03	01001	940520819791	052B	C	H	AP	4M	4203							P		4 203
13	AJ	64		4	002 LOT 0000707 64/10056 RUE HOCHÉ 002 LOT 0002016 4/10056	4450	P	01	00	00017	940520962255	052B	C	H	PK	C	390							P		390
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale							Total revenu imposé pour la part communale												
4 593 euro(s)							0 euro(s)							4 593 euro(s)												

Propriété(s) non bâtie(s)																									
Désignation des propriétés							Évaluation															Livre foncier			
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult			Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
Contenance totale							Total de la part communale							Total de la part additionnelle							Majoration des terrains constructibles				
HA			A		CA		Revenu imposable			Revenu exonéré				Revenu imposé				Revenu exonéré				Revenu imposé			
							0			0				0				0				0			

RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



**ADRESSE : 27/43 rue du Port et 2, 2bis, 2ter, 4bis rue Hoche,
94130 NOGENT SUR MARNE**

CADASTRE : section AJ n° 64

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris le 7 février 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 mars 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

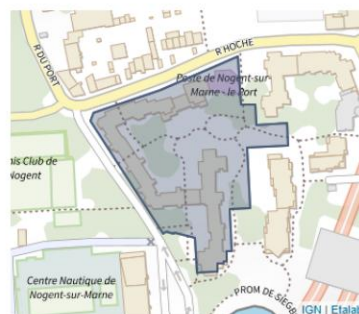
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

94130 NOGENT-SUR-MARNE

Code parcelle :
000-AJ-64



Parcelle(s) : 000-AJ-64, 94130 NOGENT-SUR-MARNE

1 / 11 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPRI Marne et Seine a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 04/04/2003

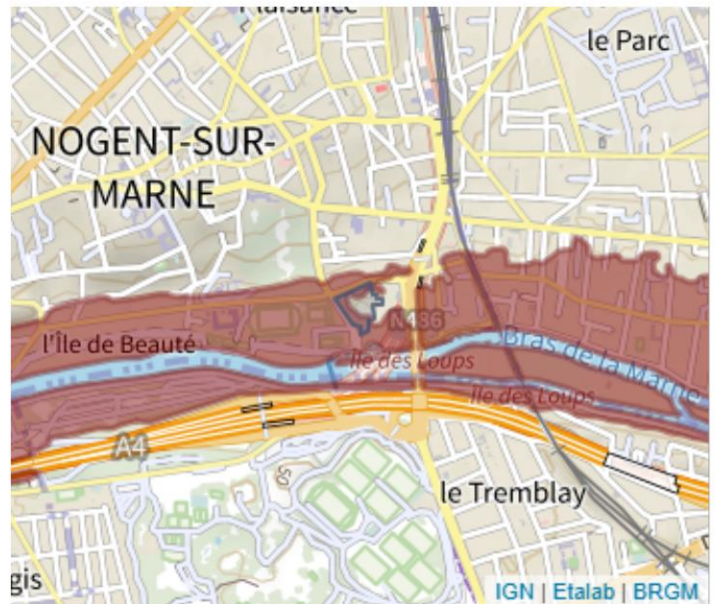
Date d'approbation : 12/11/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement Argile nommé PPRMT Argiles a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 09/07/2001

Date d'approbation : 21/11/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 01/08/2001

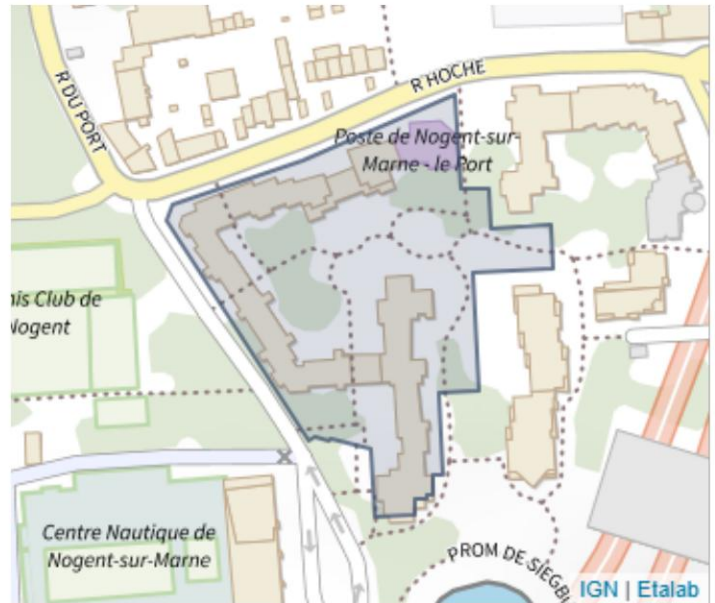
Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur



Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



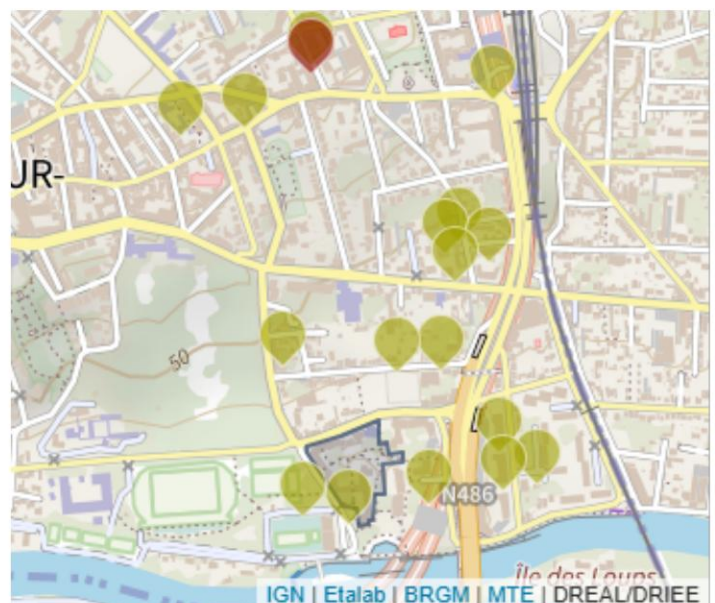
POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 17 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

3 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100760A	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0600618A	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE2118485A	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300213A	01/10/1991	31/10/1992	18/05/1993	12/06/1993
INTE9700056A	01/11/1992	31/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
INTE9900161A	01/01/1997	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
INTX9210277A	01/06/1989	30/09/1991	31/07/1992	18/08/1992

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CDR SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409420

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894999
Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895000
Atelier de charge d'accumulateurs	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895202
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896722
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896733
Industrie chimique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897528
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896826
Fabrique de produits chimiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896830
Droguerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897753
Teinturerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895001
Chaudronnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895349
Atelier de matières plastiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896012
Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896937
Transformateur au PCB	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895175
Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895631
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896732
Usine d'extraction de radium	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3897530

